

Amendement 5**Libor Rouček, Marek Siwiec**

au nom du groupe S&D

Proposition de résolution**Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski**

au nom de la commission des affaires étrangères

Politique européenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement européen sur les rapports de suivi 2012

B7-0484/2013**Proposition de résolution****Paragraphe 29***Proposition de résolution*

29. reconnaît les progrès accomplis pour ce qui est des principes démocratiques et du respect des exigences imposées par l'accord d'association, mais admet que la démocratie reste entachée de failles, qu'il convient de combler; reconnaît que des progrès doivent encore être accomplis dans le domaine des réformes de la gouvernance, comme le maintien de l'ordre, dans les secteurs judiciaires et dans la lutte contre la corruption; regrette la dernière initiative du président arménien, qui s'est engagé en faveur de l'union douanière; rappelle aux autorités arméniennes que cette politique n'est pas compatible avec l'accord d'association; espère, à cet égard, que l'Arménie va poursuivre les réformes encouragées par l'Union européenne, dont la mise en œuvre pourrait lui apporter la prospérité économique et l'aider à résoudre les problèmes socio-économiques et politiques auxquels le pays reste confronté; plaide pour la poursuite de la coopération avec l'Union, à laquelle cette dernière est ouverte;

Amendement

29. reconnaît les progrès accomplis pour ce qui est des principes démocratiques et du respect des exigences imposées par l'accord d'association, mais admet que la démocratie reste entachée de failles, qu'il convient de combler; reconnaît que des progrès doivent encore être accomplis dans le domaine des réformes de la gouvernance, comme le maintien de l'ordre, dans les secteurs judiciaires et dans la lutte contre la corruption; regrette la dernière initiative du président arménien, qui s'est engagé en faveur de l'union douanière *sans avoir consulté le gouvernement, le parlement ni la société civile*; rappelle aux autorités arméniennes que cette politique n'est pas compatible avec l'accord d'association; espère, à cet égard, que l'Arménie va poursuivre les réformes encouragées par l'Union européenne, dont la mise en œuvre pourrait lui apporter la prospérité économique et l'aider à résoudre les problèmes socio-économiques et politiques auxquels le pays reste confronté; plaide pour la poursuite de la coopération avec l'Union, à laquelle cette dernière est ouverte;

Or. en

21.10.2013

B7-0484/6

Amendement 6

Libor Rouček, Marek Siwiec

au nom du groupe S&D

Proposition de résolution

B7-0484/2013

Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski

au nom de la commission des affaires étrangères

Politique européenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement européen sur les rapports de suivi 2012

Proposition de résolution

Paragraphe 32

Proposition de résolution

Amendement

32. déplore le non-respect des normes internationales ***dans la période précédant les*** élections présidentielles qui ont eu lieu le 9 octobre, comme le fait que des candidats n'aient pas pu s'inscrire en raison de motifs procéduraux, ***et*** plaide en faveur de la libération immédiate et inconditionnelle des quatorze politiciens de l'opposition, journalistes et militants des droits de l'homme azerbaïdjanais emprisonnés ces derniers mois, y compris Tofiq Yaqublu et Ilgar Mammadov¹;

¹ Résolution du Parlement européen du 13 juin 2013 sur l'Azerbaïdjan: affaire Ilgar Mammadov (textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0285).

32. déplore le non-respect des normes internationales ***lors des*** élections présidentielles qui ont eu lieu le 9 octobre ***2013***, comme le fait que des candidats n'aient pas pu s'inscrire en raison de motifs procéduraux, ***de même que la restriction des libertés de réunion et d'expression;*** plaide en faveur de la libération immédiate et inconditionnelle des quatorze politiciens de l'opposition, journalistes et militants des droits de l'homme azerbaïdjanais emprisonnés ces derniers mois, y compris Tofiq Yaqublu et Ilgar Mammadov¹;

¹ Résolution du Parlement européen du 13 juin 2013 sur l'Azerbaïdjan: affaire Ilgar Mammadov (textes adoptés de cette date, P7_TA(2013)0285).

Or. en

21.10.2013

B7-0484/7

Amendement 7

Libor Rouček, Marek Siwiec
au nom du groupe S&D

Proposition de résolution

B7-0484/2013

Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski

au nom de la commission des affaires étrangères
Politique européenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du
Parlement européen sur les rapports de suivi 2012

Proposition de résolution

Paragraphe 42

Proposition de résolution

Amendement

42. **souligne que** la Géorgie **ne devrait pas renoncer à** ses aspirations européennes **ni céder** aux pressions pour qu'elle abandonne son association avec l'Union européenne;

42. **encourage** la Géorgie **à poursuivre** ses aspirations européennes **et à ne pas céder** aux pressions pour qu'elle abandonne son association avec l'Union européenne;

Or. en

Amendement 8**Libor Rouček, Marek Siwiec**

au nom du groupe S&D

Proposition de résolution**B7-0484/2013****Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski**

au nom de la commission des affaires étrangères

Politique européenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement européen sur les rapports de suivi 2012

Proposition de résolution**Paragraphe 47***Proposition de résolution**Amendement*

47. **déplore que les avancées** dans le respect des exigences de l'accord d'association, demandées dans les conclusions du Conseil du 10 décembre 2012 sur l'Ukraine et la résolution du Parlement européen du 13 décembre 2012 sur la situation en Ukraine¹, **n'aient pas été menées à leur terme, dans la mesure où le pays persiste à appliquer une justice sélective et n'a pas réformé pleinement son régime électoral et son système judiciaire**; salue néanmoins les engagements récemment pris par le président Ianoukovitch et par les dirigeants de l'opposition en vue de poser les actes juridiques nécessaires par l'intermédiaire de la Verkhovna Rada, et espère que ces promesses seront rapidement honorées avant le sommet de Vilnius; reconnaît les progrès accomplis jusqu'à présent mais souligne **que les travaux et les efforts doivent être poursuivis pour mener à bien les réformes du ministère public, améliorer la législation électorale et résoudre le problème de la justice sélective**;

47. **encourage les autorités ukrainiennes à faire davantage de progrès** dans le respect des exigences de l'accord d'association, demandées dans les conclusions du Conseil du 10 décembre 2012 sur l'Ukraine et la résolution du Parlement européen du 13 décembre 2012 sur la situation en Ukraine¹, **et dans le règlement des questions en suspens de la justice sélective et de la réforme des systèmes électoral et judiciaire**; salue néanmoins les engagements récemment pris par le président Ianoukovitch et par les dirigeants de l'opposition en vue de poser les actes juridiques nécessaires par l'intermédiaire de la Verkhovna Rada, et espère que ces promesses seront rapidement honorées avant le sommet de Vilnius; reconnaît les progrès accomplis jusqu'à présent mais souligne **la nécessité de poursuivre les réformes, notamment celle du ministère public; salue le travail de la mission d'observation du Parlement européen en Ukraine et se félicite que son mandat soit prolongé jusqu'au 12 novembre 2013; exprime l'espoir et la conviction que ces efforts aboutiront bientôt à une solution acceptable par toutes les parties au cas de Ioulia Tymochenko, compte tenu de la**

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)2889.

***demande de grâce de Pat Cox et
d'Aleksander Kwaśniewski au président
ukrainien;***

¹ Textes adoptés de cette date, P7_TA(2012)2889.

Or. en

21.10.2013

B7-0484/9

Amendement 9

Libor Rouček, Marek Siwiec

au nom du groupe S&D

Proposition de résolution

B7-0484/2013

Pier Antonio Panzeri, Jacek Saryusz-Wolski

au nom de la commission des affaires étrangères

Politique européenne de voisinage, vers un renforcement du partenariat: position du Parlement européen sur les rapports de suivi 2012

Proposition de résolution

Paragraphe 50

Proposition de résolution

Amendement

50. recommande la signature, par le Conseil, de l'accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, si sont réunies les conditions requises, officiellement définies par le Conseil "Affaires étrangères" du 10 décembre 2012 et appuyées par la résolution du Parlement du 13 décembre 2012; approuve, à condition que soient remplies les obligations précitées, **la décision du Conseil d'appliquer provisoirement** l'accord d'association UE-Ukraine dès sa signature; fait part de son intention, **dans le cas où toutes les exigences sont remplies et où la signature a ensuite lieu, de procéder à la ratification intégrale** de l'accord d'association UE-Ukraine au cours de la législature actuelle;

50. recommande la signature, par le Conseil, de l'accord d'association entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et l'Ukraine, d'autre part, si sont réunies les conditions requises, officiellement définies par le Conseil "Affaires étrangères" du 10 décembre 2012 et appuyées par la résolution du Parlement du 13 décembre 2012; approuve, à condition que soient remplies les obligations précitées, **l'application provisoire de** l'accord d'association UE-Ukraine dès sa signature, **et fait part de son intention de lancer la procédure d'approbation** de l'accord d'association UE-Ukraine au cours de la législature actuelle;

Or. en